

COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo

Article I2121-25 du code général des collectivités territoriales

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe. »

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane (*arrivé à 19h15*), BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie (*s'est absentée de 19h30 à 20h10 et n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2022-12*), STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoirs : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent, M. QUENTIN Sébastien à M. GIRARD Jacques

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin

<u>Délibération n° 2022-11</u>	Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS Biogaz 60 du Pays de Bray pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Auneuil	Adoptée à l'unanimité
<u>Délibération n° 2022-12</u>	Augmentation des tarifs des services d'accueil en garderie, d'ALSH et de restauration scolaire	Adoptée 10 voix pour/2 voix contre
<u>Délibération n° 2022-13</u>	Augmentation des tarifs de location de la salle du Belloy	Adoptée 12 voix pour/1 voix contre
<u>Délibération n° 2022-14</u>	Augmentation des tarifs des concessions du cimetière et du columbarium	Adoptée 10 voix pour/3 voix contre
<u>Délibération n° 2022-15</u>	Changement de nom de la rue du Marais	Adoptée à l'unanimité
<u>Délibération n° 2022-16</u>	Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable au 01 janvier 2023	Adoptée à l'unanimité

Affichée et publiée par voie électronique le : 24 OCT. 2022

Le Secrétaire de séance,

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE



COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/11

Date de convocation : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	<i>Vote pour : 13 (dont 2 procurations)</i>
Présents : 11	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 11	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil, l'injection du biogaz dans le réseau GRDF et l'épandage des digestats sur le territoire de 48 communes de l'Oise.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoirs : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent, M. QUENTIN Sébastien à M. GIRARD Jacques

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 12 août 2022, une consultation du public a été prescrite du 12 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil, l'injection du biogaz dans le réseau GRDF et l'épandage des digestats sur le territoire de 48 communes de l'Oise dont celui de la commune de Rainvillers.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le plan d'épandage et à adresser sa délibération à Madame la Préfète de l'Oise avant le 25 octobre 2022.

Sur le territoire de la commune de Rainvillers, les parcelles agricoles mises à disposition pour l'épandage de digestat de méthanisation sont exploitées par la EARL PELLETIER, exploitant à Villers-Saint-Barthélémy, et représentent une surface totale de 35,75 ha.

La méthanisation est un processus biologique et naturel de dégradation anaérobie de la matière organique fermentescible. Elle produit :

- Du biogaz, mélange gazeux inflammable constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone ;
- Du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques intéressantes.

L'unité de méthanisation d'Auneuil prévoit de traiter essentiellement des matières végétales d'origine agricole et des effluents d'élevage, mais également des biodéchets d'industries agro-alimentaires. Les effluents d'élevage sont des fumiers bovin provenant d'exploitations agricoles. Les matières végétales se composent de CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique) et de résidus de céréales. Les biodéchets sont des déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Parallèlement à la production de méthane pour une injection dans le réseau de transport de gaz géré par GRT gaz, l'unité du Pays de Bray valorisera son digestat par plan d'épandage.

Le digestat brut produit en sortie de digesteur s'élèvera à 33 583 t/an. Ce digestat sera ensuite traité par séparation de phase, à la presse, pour des raisons techniques et économiques. Ce traitement aboutira à la production de digestat brut solide et liquide à hauteurs respectives de 7 665 et 25 918 t/an.

Une fraction du digestat brut produit, non comptée dans les chiffres précédemment cités, sera recirculée à l'étape d'incorporation au digesteur afin d'assurer une teneur en matière sèche adéquate. Le reste du digestat produit sera épandu selon un plan d'épandage précis et déterminé dans l'étude préalable d'épandage.

Des conventions d'épandage ont, par ailleurs, été signées avec les exploitants prêteurs de terre.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le dossier présenté.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Considérant que les digestats produits doivent être considérés comme des déchets et non un fertilisant,
- Considérant que l'épandage des digestats entrainera :
 - ⇒ des risques de pollution des sols, des nappes phréatiques, des eaux de surface et des cours d'eau,
 - ⇒ des nuisances olfactives,
 - ⇒ une circulation intensive des camions et tracteurs remorques de nature à nuire à la sécurité des usagers et provoquer de plus une dégradation prématurée des routes,
 - ⇒ un appauvrissement de la biodiversité et de la qualité des terres agricoles,
- **Emet un avis défavorable** sur la demande d'enregistrement présentée par la société la société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil et l'épandage des digestats sur le territoire de la commune de Rainvillers.

Fait et délibéré en séance le 18 octobre 20 22

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 19 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le :

24 OCT. 2022

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/12

Date de convocation : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	Vote pour : 10 (dont 2 procurations)
Présents : 10	Vote contre : 2
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Tarifs des services d'accueil en garderie, d'accueil de loisirs sans hébergement « ALSH » et de restauration scolaire

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.
Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mme STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.
Mme CARON Stéphanie s'est absentée de 19h30 à 20h10 et n'a pas pris part au vote.
Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.
Pouvoirs : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent, M. QUENTIN Sébastien à M. GIRARD Jacques
Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin

Compte tenu de la forte inflation actuelle et prévisible pour 2023, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 8,2 % sur les tarifs des services d'accueil en garderie, d'ALSH et de restauration scolaire.

Il est précisé que le prix du repas n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} janvier 2015 et les tarifs d'accueil en garderie et d'ALSH depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les nouveaux tarifs proposés au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Accueil en garderie et restauration scolaire Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Tarifs	
	Revenus annuels nets imposables Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	Revenus annuels nets imposables Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h20	1,08 €	1,95 €
Temps méridien avec repas : 11h30 - 13h30	5,35 € repas : 4,27 € garderie : 1,08 €	6,22 € repas : 4,27 € garderie : 1,95 €
Enfant sous PAI Alimentaire	1,62 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 17h30	1,08 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		

Accueil en garderie Mercredi	Tarifs	
	Revenus annuels nets imposables	Revenus annuels nets imposables
	Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h30	GRATUIT	GRATUIT
De 8h30 à 12h00	3,79 €	6,82 €
De 13h00 à 16h30	3,79 €	6,82 €
De 8h30 à 13h00 Forfait avec repas	8,60 €	11,85 €
De 8h30 à 16h30 Forfait sans repas	6,49 €	11,90 €
De 8h30 à 16h30 Forfait avec repas	11,31 €	16,93 €
Accueil du soir : 16h30 - 17h30	1,08 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		

Accueil de loisirs sans hébergement « ALSH » VACANCES SCOLAIRES Hiver*, Pâques*, été (juillet uniquement), Toussaint*	Tarifs	
	Revenus annuels nets imposables	Revenus annuels nets imposables
	Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h30	GRATUIT	GRATUIT
Journée avec repas : 8h30 - 16h30	11,31 € (dont repas : 4,27 €)	16,93 € (dont repas : 4,27 €)
Enfant sous PAI Alimentaire	7,03 €	12,66 €
Journée sans repas : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30	6,49 €	11,90 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Forfait semaine 5 jours (avec repas) de 8h30 - 16h30	50,85 €	75,74 €
Forfait semaine 5 jours (avec repas) de 7h30 - 18h30	60,59 €	95,22 €
Forfait semaine 5 jours (sans repas) de 8h30 - 16h30	29,21 €	54,10 €
Forfait semaine 5 jours (sans repas) de 7h30 - 18h30	38,95 €	73,58 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		
(*) 1 semaine de vacances		

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le 18 octobre 20 22
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 19 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 24 OCT. 2022

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/13

Date de convocation : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	Vote pour : 12 (dont 2 procurations)
Présents : 11	Vote contre : 1
Votants : 11	Abstention : 0

OBJET : Tarifs de location de la salle socioculturelle du Belloy

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoirs : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent, M. QUENTIN Sébastien à M. GIRARD Jacques

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin

Au vu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et notamment d'une hausse importante de l'électricité, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de location de la salle du Belloy en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Utilisations		Tarifs comprenant les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, éclairage, nettoyage des sols...)	
		Associations et résidents de Rainvillers	Associations et résidents extérieurs
Grande salle	2 jours (week-end)	850,00 €	1900,00 €
	1 jour	425,00 €	950,00 €
Petite salle (location possible uniquement avec la grande salle)	1 jour	60,00 €	130,00 €
	2 jours	120,00 €	260,00 €

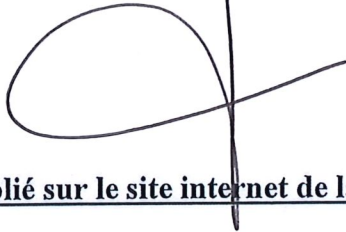
Après délibération, le Conseil Municipal **décide d'approuver** cette nouvelle tarification applicable dès le 1^{er} janvier 2023 et sur l'ensemble des contrats de location signés à ce jour.

Fait et délibéré en séance le 18 octobre 20 22
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 19 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 24 OCT. 2022

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/14

Date de convocation : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	Vote pour : 10 (dont 2 procurations)
Présents : 11	Vote contre : 3
Votants : 11	Abstention : 0

OBJET : Tarifs des concessions du cimetière et du columbarium

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoirs : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent, M. QUENTIN Sébastien à M. GIRARD Jacques

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin

Monsieur le Maire propose d'augmenter, au 01 janvier 2023, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, comme suit :

CIMETIERE	COLUMBARIUM
- Concessions perpétuelles : 500 €	- Case de Columbarium d'une durée de 15 ans : 500 €
- Concessions cinquantennaires : 250 €	- Renouvellement par période de 15 ans : 500 €
	- Tampon de fermeture : 70 €
	- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : 100 €

Après délibération, le Conseil Municipal **décide d'approuver** cette nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le 18 octobre 20 22

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 19 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 24 OCT. 2022

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/15

Date de convocation : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	Vote pour : 13 (dont 2 procurations)
Présents : 11	Vote contre : 0
Votants : 11	Abstention : 0

OBJET : Changement de nom de la rue du Marais

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoirs : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent, M. QUENTIN Sébastien à M. GIRARD Jacques

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de changer la dénomination de la rue du Marais.

En effet, la confusion entre la rue d'Aux Marais et la rue du Marais entraîne certaines erreurs dans la distribution du courrier ou dans la localisation des riverains de ces deux rues.

Historiquement, la rue d'Aux Marais est la plus ancienne. Aussi et pour permettre à chacun de recevoir correctement son courrier mais surtout de permettre aux services de secours d'intervenir rapidement, sans risque d'erreur de localisation, Monsieur le Maire propose de changer le nom de la « rue du Marais » par la « rue de Bray ».

Le Conseil Municipal, entendu le Maire et après délibération, **décide** :

- **D'approuver** le changement de dénomination de la « rue du Marais » par la « **RUE DE BRAY** ».
- **De mandater** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Fait et délibéré en séance le 18 octobre 20 22

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 19 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le :

24 OCT. 2022

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/16

Date de convocation : 10 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15	<i>Vote pour : 13 (dont 2 procurations)</i>
Présents : 11	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 11	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: M. RYCKEBOER Noël, M. QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoirs: M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent, M. QUENTIN Sébastien à M. GIRARD Jacques

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette expérimentation :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 .

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégé pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 31 mai 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé pour le budget principal de la commune de RAINVILLERS, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet susvisé.

Fait et délibéré en séance le 18 octobre 20 22

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 19 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le :

24 OCT. 2022